

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 27 (1882)
Heft: 10

Nachruf: Colonel fédéral de Mandrot
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

colonel Ceresole, des paroles cordiales ont été échangées entre les représentants des autorités locales et les membres de la Société à qui l'on avait souhaité la bienvenue. M. Nicati a offert au diner, au nom de la municipalité, un excellent vin des vignes de l'Hôpital de Vevey, et il a saisi l'occasion pour constater avec quelle satisfaction les populations voient les officiers vaudois s'occuper avec sérieux et assiduité des intérêts confiés à leur garde.

» Après diner, promenade en bateau à vapeur et visite au Kursaal de Montreux, où les officiers de Montreux ont aimablement offert à leurs camarades le coup de l'étrier.

» Les trains du soir ont ramené dans leurs foyers tous les participants à cette intéressante et utile réunion. »

† COLONEL FÉDÉRAL DE MANDROT.

Le 1^{er} octobre est mort à Cormondrèche, près Neuchâtel, le colonel fédéral Alphonse de Mandrot, à l'âge de 68 ans.

Né à Paris le 30 septembre 1814, d'origine vaudoise, il avait passé sa jeunesse à Echichens, près Morges, et avait suivi les classes du collège de Morges, puis les cours des Académies de Lausanne et de Genève.

Entré dans l'armée prussienne, il fit partie du bataillon neuchâtois pendant 11 années et le quitta en 1851 avec le grade de capitaine de la garde.

En 1854, M. de Mandrot s'était établi à Morges ; en 1860, il se fixa à Neuchâtel.

Il était, depuis cette même année, lieutenant-colonel dans l'état-major fédéral, et durant l'occupation des frontières, au moment de la guerre franco-allemande, il fut chargé, comme colonel, des fonctions de chef d'état-major de la division Bontems.

M. de Mandrot s'était beaucoup occupé d'histoire, de géographie et cartographie. Il a, comme on sait, publié l'*Armorial* de Neuchâtel ; il a exécuté le même travail pour les cantons de Vaud, Fribourg, Genève et Valais ; on lui doit aussi diverses notices historiques ou sur des sujets militaires ; enfin, il a dessiné un grand nombre de cartes, d'après le système dont il s'était fait le promoteur et qui lui valut une médaille, en 1875, au congrès international des sciences géographiques de Paris : ce système consistait à substituer les ombres et les courbes de niveau aux hâchures, de manière à produire un relief à la fois plus expressif et plus exact. M. de Mandrot s'était efforcé de vulgariser en pays français les méthodes allemandes pour l'étude de la géographie. Il était parvenu, non sans de grandes peines et des frais considérables, à obtenir l'assentiment du ministère de

l'instruction publique en France. La chute de l'empire lui avait fait perdre le fruit du labeur de longues années et de démarches persévérantes.

M. de Mandrot a fait partie, comme membre ou comme correspondant, d'une foule de sociétés savantes de Suisse ou de l'étranger. Doué d'une grande mémoire, d'une érudition vaste quoique minutieuse, et d'une rare patience, il voua toujours un intérêt très vif à tout ce qui touche à l'archéologie. Dans ses derniers jours il s'était occupé de la rédaction d'un *Manuel de topographie*, qui devait paraître prochainement à Lausanne.



NOUVELLES ET CHRONIQUE

Tous les journaux suisses donnent les renseignements ci-après au sujet d'enrôlements qui se font à Genève, Berne et dans d'autres capitales suisses, dit-on, pour former un corps de gendarmerie mixte au service d'Égypte :

« Les simples agents reçoivent 156 fr. par mois, les supérieurs de 2 à 300 fr. Au bout de deux années et demie de service, les agents ont une prime de 250 fr., qui se monte à 500 fr. au bout de cinq ans. Il faut être apte au service militaire, ne pas être âgé de moins de 20 ans ni de plus de 40. Le voyage est fait aux frais du gouvernement. Le costume de ces agents, qui constitueront le corps de gendarmerie consulaire, fort d'environ 5000 hommes, se compose d'un pantalon blanc, d'une petite tunique bleue avec aiguillettes en argent, et du fez, bien entendu. L'armement consiste en un sabre long et fusil anglais.

» Les Français et les Italiens sont exclus, et seuls sont enrôlés à Genève les Belges, les Allemands et les Suisses. Les repas seront au nombre de trois, préparés par les agents eux-mêmes en caserne; chaque jour, viande à midi. Il est fait une retenue de 1 fr. 25 par homme pour la nourriture, plus 2 fr. par mois pour le costume, qui devient la propriété de l'agent.

» En ce qui concerne les Suisses, une clause spéciale leur permet de se repatrier aux frais du gouvernement égyptien, si notre pays est en état de guerre. »

Et la loi contre les enrôlements, que devient-elle? Pourquoi accorder aux Anglais ce qu'on refuse aux Hollandais et aux Français?

Le Conseil fédéral a approuvé :

1° En date du 11 août dernier, une ordonnance pour les ustensiles de cuisine de l'infanterie, ordonnance à teneur de laquelle chaque bataillon